



## PROJET

### **Règlement numéro 2020-167-1 amendant le règlement de lotissement numéro 2020-167 de la Municipalité de Compton**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Compton a adopté le règlement de lotissement n° 2020-167 lors de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2020 dans le cadre de la révision du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements d'urbanisme actuels de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la vérification de la concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement durable* de la MRC de Coaticook, une disposition n'est pas conforme;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit effectuer un règlement de concordance au *Schéma d'aménagement et de développement durable*;

**CONSIDÉRANT** que la modification apportée au règlement de lotissement permettra la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement durable*;

**CONSIDÉRANT** que l'ajustement affecte la superficie minimale exigée de manière générale dans une zone villégiature;

**CONSIDÉRANT** que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

**À CES CAUSES**, qu'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

L'annexe A intitulée « Superficies et dimensions des terrains par zone » est modifiée à la grille *Zones V* par :

- le remplacement à la rubrique *Général* à la première colonne intitulée « Superficie minimale » de la section *Non desservi*, de l'expression « 3 000 m<sup>2</sup> » par l'expression « 4 000 m<sup>2</sup> »;

- le remplacement à la rubrique *Général* à la première colonne intitulée « Superficie minimale » de la section *Partiellement desservi*, de l'expression « 1 500 m<sup>2</sup> » par l'expression « 4 000 m<sup>2</sup> »;
- le remplacement à la rubrique *Général* à la première colonne intitulée « Superficie minimale » de la section *Desservi*, de l'expression « 1 500 m<sup>2</sup> » par l'expression « 4 000 m<sup>2</sup> ».

#### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Projet

---

Bernard Vanasse  
Maire

Projet

---

Philippe De Courval M.A., OMA  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général